



PROGRAMME D' ACTIONS « CIRCUITS COURTS »

LES ACTIONS PREVUES EN 2020

Le programme d'actions « Circuits Courts » proposé suite à la réalisation d'une étude permettant de connaître l'offre et la demande prévoit la réalisation d'actions allant du développement de l'offre (production et transformation des produits) à sa commercialisation.

La réalisation de ce programme est prévue sur plusieurs années à partir de 2020. Certaines actions nécessitent un travail de fond important avant de pouvoir être mises en route ; d'autres peuvent être mises en œuvre plus rapidement.

Ci-après, les actions dont la mise en route est prévue en 2020.

FORMATION DES AGRICULTEURS AYANT UN PROJET « CIRCUITS COURTS »

Contexte :

Le diagnostic réalisé en 2019 fait ressortir un déficit d'offre de produits vendus en circuits courts. Ce déficit ne facilitera pas non plus l'approvisionnement local de la restauration collective.

Développer un projet « circuits courts » sur son exploitation nécessite de se poser un certain nombre de questions : Qu'est-ce que je veux vendre ? Où ? Comment ? A quel prix ? Comment est-ce que je vais m'organiser sur mon exploitation pour mener de front la production, la transformation et la commercialisation ? Quelle stratégie de communication dois-je développer pour me faire connaître ? Suis-je concerné par une réglementation spécifique ? ...

Afin d'aider les producteurs à répondre à ces questions et de les accompagner dans le développement d'un projet viable humainement et économiquement, il est proposé de mettre en place une formation.

Descriptif :

Réalisation d'une formation adaptée aux besoins et questionnements des producteurs pour un projet en circuits courts. Cette formation se déroulera à Thouars. Elle comprendra des sessions collectives (transmission de données générales et applicables à tous les projets) et un accompagnement individuel (pour travailler sur les spécificités de chaque projet).

La première session de formation est prévue à partir de septembre 2020.

Objectifs :

Accompagner les agriculteurs à définir leur projet « circuits courts » et le mettre en œuvre.

Favoriser le développement des circuits courts en Thouarsais.

CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS ACCESSIBLE AUX ACTIFS

Contexte :

Les marchés hebdomadaires existants à Thouars sont difficilement accessibles, de manière régulière, aux actifs car ils ont lieu les mardi et vendredi matin. Seuls les 4 commerçants présents sous les halles sont accessibles à une clientèle d'actifs les samedi et dimanche matin.

Dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des consommateurs, la proposition d'un nouveau marché, en semaine et en fin de journée, a été plébiscitée par les consommateurs.

Descriptif :

Afin de proposer ce marché, il convient d'en définir avec plusieurs partenaires (ville de Thouars, producteurs, consommateurs) les contours :

- Lieu, horaires, périodicité, ...
- Possibilités, besoins et attentes des producteurs.
- Gamme de produits présentes sur ce marché.
- ...

Objectifs :

Favoriser la consommation de produits locaux en circuits courts par les habitants et notamment les actifs qui ne peuvent fréquenter régulièrement les marchés du mardi et du vendredi matin.

Faire connaître l'offre du territoire.

Créer une dynamique entre les producteurs du territoire.

ACCOMPAGNER AU DEVELOPPEMENT DES ACHATS EN CIRCUITS COURTS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Contexte :

L'étude réalisée en 2019 démontre que le marché de la restauration collective (cantines scolaires, EHPAD, ...) est déjà bien investi par les producteurs thouarsais.

La loi « EGALIM », votée en 2018, prévoit notamment un certain nombre de dispositifs à mettre en place par les unités de restauration collective ; ce qui peut impliquer, dans certains cas, d'apporter une évolution dans les pratiques actuelles d'approvisionnement en produits locaux.

Le dispositif concernant l'approvisionnement en « produits bio et produits de qualité et durables » entre en application au 1^{er} janvier 2022.

Descriptif :

Organisation de journées d'échanges et d'informations auprès des unités de restauration collective et des producteurs afin de leur permettre de prendre connaissance des dispositifs les concernant et de les accompagner dans la mise en place d'actions leur permettant d'y répondre.

Objectifs :

Faire connaître les productions locales auprès des unités de restauration collective.

Accompagner les unités de restauration collective à respecter les dispositifs de la loi « EGALIM ».

Accompagner les producteurs dans le développement de nouveaux marchés.